

Département des affaires générales et financières

Égalité Fraternité

Service des déplacements et d'indemnisation des mobilités SDIM

Nice, le 26 février 2021

Affaire suivie par :

Florence LHUISSIER Chef de service Tel :04 93 53 70 79

Christine BUHAGIAR Tel: 04 93 53 70 20

Courriel: ifcr@ac-nice.fr

53, avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2 Le recteur de l'académie de Nice

à

Monsieur le président d'Université Côte d'Azur Monsieur le président de l'Université de Toulon Monsieur le directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur Madame la directrice générale du C.R.O.U.S. Nice-Toulon

Objet : Indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR) hors métropole

Réf: Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié

Décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016 Arrêté du 12 avril 1989 fixant les taux des IFCR Circulaire ministérielle n° 2015-075 du 27 avril 2015

J'ai l'honneur de vous adresser en pièces jointes les quatre annexes relatives à l'indemnité forfaitaire de changement de résidence concernant les mutations à destination d'un département d'outre-mer (DOM) pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour l'ensemble des personnels de l'académie, les dossiers IFCR doivent être adressés au service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM) du rectorat chargé du calcul et du paiement de cette indemnité.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer les personnels (enseignants et/ou administratifs) placés sous votre autorité qu'ils doivent se rendre sur le site de l'académie de Nice à l'adresse :

https://www.ac-nice.fr/frais-de-mutation-121815

afin de télécharger le dossier pour demander à bénéficier de l'Indemnité Forfaitaire de Changement de Résidence (I.F.C.R.) et consulter la notice explicative.

P.J.: Annexes I, II, III et IV

Pour bénéficier de l'ouverture des droits aux frais de changement de résidence, l'agent muté sur sa demande dans un DOM (y compris Mayotte) doit avoir accompli au moins quatre années de services en métropole. En ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte, je vous précise que le décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016 cité en référence a pour objet d'améliorer les conditions de prise en charge financière du changement de résidence.

Pour ce département d'outre-mer uniquement, ces dispositions alignent en effet les conditions de prise en charge des frais de changement de résidence appliquées aux personnels affectés de manière provisoire sur celles bénéficiant aux agents affectés de manière définitive.

Ce décret prévoit également pour le département de Mayotte la suppression de l'abattement de vingt pour cent appliqué à la prise en charge des frais de voyage et à l'indemnité forfaitaire de changement de résidence.

Pour le Recteur et par délégation, Le Secrétaire Général Adjoint,

Christophe ANTUNEZ



Liberté Égalité Fraternité

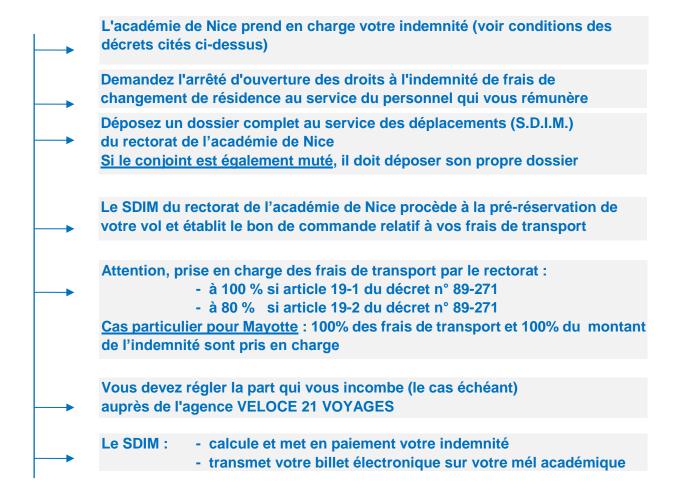
ANNEXE I

Notice pratique changement de résidence Mutations ayant pour destination un DOM (y compris MAYOTTE) - ST-PIERRE-ET-MIQUELON

(décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié et décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016)

Département des affaires générales et financières – Service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM)

Vous êtes mutés vers un DOM (y compris Mayotte) ou ST-PIERRE-ET-MIQUELON



Annexe

Fiche annexe récapitulant les charges respectives des services dans la procédure de prise en charge des frais résultant des changements de résidence ayant pour destination ou origine un Dom, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte ou une Com

1) Mutations ayant pour origine ou destination un Dom ou Saint-Pierre-et-Miquelon

| Décision d'ouverture des droits | Prise en charge des frais de transport et de l'IFCR | |
|---|--|--|
| Service d'origine au vu de décision d'affectation prise par service d'accueil | Service d'origine | |

Cas particuliers

| Mutation après détachement à l'étranger, sans affectation intermédiaire dans la résidence d'origine qu'elle soit située en métropole ou dans un Dom ou à Saint-Pierre-et-Miquelon | Mutation après congé administratif |
|---|--|
| Pas de complément d'indemnisation (ni frais de transport ni IFCR) entre la métropole et le Dom (Saint-Pierre-et-Miquelon étant assimilée à un Dom) d'accueil | Pas d'indemnisation (ni frais de transport ni IFCR) entre le lieu du congé administratif et le lieu d'affectation ultérieure, en métropole ou dans un Dom ou à Saint-Pierre-et-Miquelon |

2) Changements de résidence (mutation ou détachement) ayant pour origine ou destination une Com

| Sens du mouvement | Collectivité concernée | Décision d'ouverture des droits | Prise en charge des frais de transport | Prise en charge de l'IFCR |
|-------------------|------------------------|---------------------------------|---|-----------------------------|
| départ vers | | Com d'accueil | Com d'accueil | Com d'accueil |
| retour de | Com | Com quittée par l'agent (1) | Com quittée par l'agent | Com quittée par l'agent (1) |

⁽¹⁾ soit au titre de la mutation ou de la réintégration à l'issue du détachement, soit au titre du congé administratif

1/1

že scolaire 2021-2022 2 / 2

[©] Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche> www.education.gouv.fr



Égalité

Fraternité

ANNEXE II État de frais de changement de résidence : DOM (y compris MAYOTTE) - ST-PIERRE-ET-MIQUELON Année scolaire 2021/2022

(Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié et Décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016)

Département des affaires générales et financières - Service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM) Affaire suivie par : Florence Lhuissier Tél. 04 93 53 70 79 – Mél : ifcr@ac-nice.fr
Affaire suivie par : Christine Buhagiar Tél. 04 93 53 70 20 – Mél : ifcr@ac-nice.fr

« Les services du rectorat de l'académie de Nice utilisent toutes les données recueillies pour procéder à la vérification de l'obtention des droits aux frais de changement de résidence et à leur versement. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au point 4 de l'annexe III. »

A compléter impérativement à l'encre bleue

Situation actuelle

| Coordonnées : | | | | |
|---|--------------------------|--------------|-----------------------|----------------------|
| NOM et prénom | | | | |
| Date et lieu de naissance ///_ | / | Grade o | u emploi | |
| Adresse du domicile familial : | | | | |
| Tél Tél portable | Mé | l académiq | ue | @ac-nice.fr |
| Muté(e) - par arrêté du | | | | |
| Ancienne résidence administrative (I | | | | |
| Date de prise de fonction dans l'ancie | | | | |
| Nouvelle résidence administrative (D | , | | | |
| Date de prise de fonction dans la nou | | | | |
| S'agit-il d'un rapprochement de conjo | oints ? (*) | OUI | NON | |
| L'agent bénéficie-t-il d'un logement n | neublé <u>fourni par</u> | l'administr | ation dans sa nouve | elle résidence |
| administrative ? (*) | | OUI | NON | |
| Situation de famille(*) : Célibataire - | Marié(e) - Veuf(ve | e) - Divorcé | (e) - Séparé(e) - Pac | csé(e) - Concubin(e) |

Membres de la famille vivant habituellement sous le toit de l'agent :

| Ayants-droit | Nom | Prénom | Date de naissance | Scolarité ou Profession conjoint (public -privé) | Observations |
|---|-----|--------|----------------------|---|--------------|
| Conjoint | | | | | |
| Enfants à charge (au sens des prestations familiales) | | | | | |
| Ascendants | | | | | |

IMPORTANT : Le paiement de l'indemnité forfaitaire est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire <u>dans le délai d'un an au plus tard</u>, à peine de forclusion, à compter de sa date d'installation dans la nouvelle résidence administrative (article 44).

Attestation sur l'honneur

| ✓ | <u>Cas n° 1 :</u> Demande de frais de changement de résidence pour un agent seul | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| | Je soussigné(e) M déclare ne demander le bénéfice de l'indemnité de frais de changement de résidence que pour moi-même, | | | | | |
| ✓ | $\underline{\text{Cas n}^{\circ}\ 2}: \text{la famille de l'agent déménage dans la nouvelle résidence } \underline{\text{en même temps}} \text{ que l'agent}:$ | | | | | |
| | Je soussigné(e) M déclare que chaque membre de ma famille désignés ci-dessous : | | | | | |
| | (*)Conjoint (nom prénom) :(Ne pas mentionner l'identité du conjoint dans le cas d'un rapprochement de conjoint) (*)Enfant(s) (nom prénom) : | | | | | |
| | (*) Le cas échéant : Ascendant (nom prénom) : | | | | | |
| ✓ | <u>Cas n° 3</u> : la famille de l'agent n'effectue pas le changement de résidence en même temps que l'agent : | | | | | |
| | Je soussigné(e) M déclare : | | | | | |
| | □ ne demander le bénéfice de l'indemnité de frais de changement de résidence que pour moimême, | | | | | |
| | ☐ demander le bénéfice de l'indemnité de frais de changement de résidence pour ma famille désignée ci-dessous : | | | | | |
| | (*)Conjoint (nom prénom) : | | | | | |
| | (*)Enfant(s) (nom prénom): | | | | | |
| | (*) Le cas échéant : Ascendant (nom prénom) : | | | | | |

<u>ATTENTION</u>: En application de l'article 17-2 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié, les membres de la famille n'ouvrent droit à la prise en charge que s'ils accompagnent l'agent à son poste ou s'ils l'y rejoignent dans un délai maximum de neuf mois à compter de sa date d'installation administrative.

✓ Autres (A REMPLIR UNIQUEMENT DANS L'HYPOTHESE OÙ VOUS SERIEZ CONCERNE PAR CETTE SITUATION) :

| Emplois nécessitant l'utilisa | ation du véhicule pers | onnel pour les be s | soins du service | selon l'arrêté |
|------------------------------------|-------------------------|----------------------------|----------------------|----------------|
| du 12 avril 1989, article 5 | (selon les termes de ce | ette réglementation | <u>ı uniquement)</u> | |

| l'arti les l | ussigné(e) M déclare avoir pris connaissance de icle 5 de l'arrêté du 12 avril 1989 et être autorisé(e) à utiliser ma voiture personnelle pour besoins du service (pour un parcours de plus de 4000 kilomètres par an) dans ma elle affectation. |
|-----------------|--|
| Dans | ce cas, vous devez <u>fournir</u> , en plus des pièces obligatoires : |
| | Jne attestation du supérieur hiérarchique de la nouvelle résidence administrative précisant |
| | que « vous devez occuper un emploi dont les fonctions nécessitent le parcours de plus de |
| 4 | 4000 kilomètres par an pour les besoins du service à bord d'une voiture personnelle (article 5 |
| (| le l'arrêté du 12 avril 1989) ». |
| - I | Jne photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule, |
| -] | Le justificatif de l'entreprise ayant assuré le transport du véhicule. |

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'INTEGRALITE DES RENSEIGNEMENTS PORTES SUR L'ETAT DE FRAIS

| Je soussigné(e) Madame/Monsieur (nom prénom) |
|--|
| dont les coordonnées figurent sur le présent état de frais, atteste sur l'honneur l'exactitude |
| des faits faisant l'objet de la déclaration ainsi que l'exactitude des renseignements portés sur |
| l'état de frais. |

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation. Fait pour servir et valoir ce que de droit.

| Fait à | le | |
|--------|----|------------|
| | | |
| | | Signature, |

(*) Rayer la mention inutile



Égalité Fraternité

ANNEXE III

Liste des pièces justificatives changement de résidence DOM (y compris MAYOTTE) – ST-PIERRE-ET-MIQUELON/ notice relative aux traitements des données à caractère personnel

(Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié et décret n°2016-1648 du 1er décembre 2016)

Département des affaires générales et financières - Service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM)

Toutes les pièces doivent être fournies en deux exemplaires.

<u>IMPORTANT</u>: <u>Vos noms et prénoms doivent être impérativement identiques sur tous les documents</u> (carte d'identité, relevé d'identité bancaire, état de frais, etc).

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE POURRA ETRE TRAITEE

1 - Pièces à joindre obligatoirement au dossier

- Etat des frais de changement de résidence (format réel A4) : imprimé réglementaire original complété à l'encre bleue, daté et signé
- Photocopie de **l'arrêté portant mention du bénéfice de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence** en application des décrets susvisés avec précision de l'article et du paragraphe (document à demander au service en charge de votre rémunération de votre académie d'origine dès que vous avez connaissance de votre affectation dans l'académie d'accueil)
- 🦴 Photocopie lisible et complète **du livret de famille** ou de **la carte d'identité** pour les célibataires
- A Relevé d'identité bancaire original : les noms et prénoms doivent figurer dans leur intégralité
- Annexe IV: fiche de renseignements (destinée au traitement de la demande de votre bon de transport) remplie de facon exhaustive

2 – Pièces à joindre en fonction de votre situation familiale

✓ Prise en charge du conjoint

Attention : Le (la) conjoint(e) est pris(e) en charge sous conditions de ressources (en application de l'article 17 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié).

- Attestation d'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité (PACS) ou certificat de concubinage ou toute pièce prouvant que cette situation de fait caractérisée par une communauté de vie, notoire et permanente, a déjà fait l'objet d'une reconnaissance par une autorité (mairie, commissariat, ...)
- 🦴 Photocopie de l'acte de mariage lorsque celui-ci a lieu quelques jours avant la date du départ
- Photocopie de votre dernier avis d'imposition dans son intégralité ainsi que celui de votre conjoint(e)

Rectorat de l'académie de Nice – DAGF/SDIM 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice cedex 2 Mél : <u>ifcr@ac-nice.fr</u>

Suivant l'activité professionnelle de votre conjoint(e), fournir également :

✓ Si conjoint(e) non fonctionnaire :

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant la profession, le lieu d'exercice et certifiant qu'il ne bénéficie d'aucun remboursement pour les frais de changement de résidence à titre personnel, au titre du conjoint ou du concubin ou au titre de ses enfants
- Attestation de l'employeur du conjoint certifiant qu'il ne prend pas en charge <u>les frais de voyage</u> vers le DOM concerné ou St-Pierre-et-Miquelon
- 🖔 Le cas échéant, attestation d'inscription au « Pôle emploi » et dernier justificatif de paiement

✓ <u>Si conjoint(e) fonctionnaire</u>:

Si le conjoint a obtenu une mutation simultanée, il doit constituer un dossier séparé en précisant le nom du conjoint suivi de la mention « muté(e) »

Arrêté de mise en disponibilité: si le conjoint n'a pas obtenu sa mutation et a demandé une mise en disponibilité pour suivre son conjoint

✓ Prise en charge des enfants :

Enfants âgés de plus de 16 ans jusqu'à l'âge de 20 ans (y compris) : produire un certificat de scolarité de l'année en cours

Les enfants qui étudient dans une région différente du lieu de résidence de leurs parents ne seront plus considérés à charge s'ils deviennent eux-mêmes allocataires, conjoints ou concubins d'un allocataire, quelle que soit la prestation familiale concernée.

- Une attestation pourra également être demandée (assortie de pièces justificatives le cas échéant) pour indiquer si l'enfant perçoit des rémunérations
- Photocopie de la carte d'invalidité pour enfant à charge présentant un handicap (quel que soit son âge)
- Photocopie de l'extrait du jugement de divorce, daté et signé, **portant mention du lieu de résidence du ou des enfant(s)**

✓ Prise en charge des ascendants :

- Photocopie du livret de famille de l'ascendant
- Certificat administratif délivré par la mairie apportant la preuve qu'ils résident habituellement sous le toit de l'agent
- Photocopie de l'avis de non-imposition (en application de la législation fiscale, l'ascendant ne doit pas être assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques)

3 – Situation particulière : emplois nécessitant l'utilisation du véhicule personnel (arrêté du 12 avril 1989 – article 5)

- Attestation du supérieur hiérarchique de la nouvelle résidence administrative précisant que « vous devez occuper un emploi dont les fonctions nécessitent le parcours de plus de 4000 kilomètres par an pour les besoins du service à bord d'une voiture personnelle (article 5 de l'arrêté du 12 avril 1989) »
- > Photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule
- 🖔 Le justificatif de l'entreprise ayant assuré le transport du véhicule

Après étude de votre dossier des pièces complémentaires pourront vous être réclamées.

4 – Notice concernant les traitements des données à caractère personnel

Les services du rectorat de l'académie de Nice utilisent toutes les données recueillies pour procéder à la vérification de l'obtention des droits aux frais de changement de résidence et à leur versement.

Responsable du traitement des données à caractère personnel

Recteur de l'académie de Nice Rectorat de l'académie de Nice 53, avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2

Finalité(s) (objectifs poursuivis par le traitement)

Vérification de l'obtention des droits aux frais de changement de résidence et à leur versement.

Base juridique pour le recueil et le traitement des données

Obligation légale (Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié et décret n° 2016-1648 du 1er décembre 2016).

Catégories de données collectées

- > Etat civil
- > Adresse du domicile familial et adresse de vacances le cas échéant
- > Coordonnées téléphoniques
- > Mél académique
- > Situation familiale
- > Situation au regard d'un éventuel rapprochement de conjoint
- > Situation administrative
- > Département de destination
- > Renseignements sur le transport des personnes (pour l'agent et pour sa famille le cas échéant)
- > Renseignements relatifs au vol (aéroport de départ et période de départ souhaitée)
- > Pièces à joindre obligatoirement au dossier :
 - Etat des frais de changement de résidence
 - Arrêté d'ouverture du droit aux frais de changement de résidence
 - Photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité (pour les célibataires)
 - Relevé d'identité bancaire original avec nom et prénom en intégralité du demandeur
 - Annexe IV : fiche de renseignements (destinée au traitement de la demande du bon de transport)

Pièces à joindre en fonction de votre situation familiale

- Attestation PACS, certificat de concubinage ou acte de mariage
- Dernier avis d'imposition complet
- Attestation de l'employeur du conjoint certifiant qu'il ne bénéficie d'aucun remboursement pour les frais de changement de résidence à titre personnel, au titre du conjoint ou du concubin ou au titre de ses enfants
- Attestation de l'employeur du conjoint certifiant qu'il ne prend pas en charge les frais de voyage vers le DOM concerné ou St-Pierre-et-Miquelon
- Le cas échéant, attestation d'inscription au « Pôle emploi » et dernier justificatif de paiement
- Arrêté de mise en disponibilité : si le conjoint n'a pas obtenu sa mutation et a demandé une mise en disponibilité pour suivre son conjoint
- Certificat de scolarité de l'année en cours pour les enfants de plus de 16 ans jusqu'à l'âge de 20 ans
- Photocopie de la carte d'invalidité pour enfant à charge présentant un handicap (quel que soit son âge)
- Extrait du jugement de divorce portant mention du lieu de résidence du ou des enfant(s)
- Le cas échéant, pièce(s) justificative(s) relative(s) à la perception de prestations familiales par les enfants du personnel bénéficiaire des frais de changement de résidence

Rectorat de l'académie de Nice – DAGF/SDIM 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice cedex 2 Mél : ifcr@ac-nice.fr - Photocopie du livret de famille de l'ascendant, certificat administratif délivré par la mairie apportant la preuve qu'il réside habituellement sous le toit de l'agent et avis de non-imposition apportant la preuve qu'il est à la charge de l'agent

<u>Situation particulière : emplois nécessitant l'utilisation du véhicule personnel (arrêté du 12 avril 1989 – article</u> 5)

- Attestation du supérieur hiérarchique de la nouvelle résidence administrative précisant que les fonctions occupées nécessiteront le parcours de plus de 4000 kilomètres par an pour les besoins du service à bord d'une voiture personnelle (article 5 de l'arrêté du 12 avril 1989) »
- Photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule
- Justificatif de l'entreprise ayant assuré le transport du véhicule

Destinataires des données

Les personnels du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM), du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process chorus (SED2PC) et la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Durée de conservation des données

En cas de versement des frais, les pièces et les renseignements seront conservés 10 ans (en application de l'instruction n° DAF/DPACI/RES/2008/008 « durée d'utilité administrative des documents comptables détenus par les ordonnateurs »).

En cas de non versement des frais, et suite à la notification, les pièces seront détruites dans un délai maximum d'un an (sauf en cas de recours) et la décision de non attribution des frais de changement de résidence comprenant les nom, prénom et adresse sera conservée 10 ans.

Droits des personnes concernées

Conformément au règlement général sur la protection des données et à la Loi informatique et libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter directement le service SDIM à l'adresse suivante : $\underline{ifcr@ac-nice.fr}$

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données de l'académie.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

- Courrier postal : Rectorat de Nice

Délégué à la protection des données

53, avenue cap de croix 06181 NICE CEDEX 2

- Courrier électronique : <u>dpd@ac-nice.fr</u>
- Page du formulaire de contact http://www2.ac-nice.fr/pid33443/nous-contacter.html#RGPD

4/4

Droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL

En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation.

Rectorat de l'académie de Nice – DAGF/SDIM 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice cedex 2 Mél : <u>ifcr@ac-nice.fr</u>

Année scolaire 2021-2022



Liberté Égalité Fraternité

ANNEXE IV

Fiche de renseignements changement de résidence DOM (y compris MAYOTTE) - ST-PIERRE-ET-MIQUELON

(Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié et décret n°2016-1648 du 1er décembre 2016)

Département des affaires générales et financières - Service des déplacements etd'indemnisation des mobilités (SDIM)

Cette fiche de renseignements est nécessaire pour obtenir un titre de transport aérien

Elle est à renvoyer dûment complétée au service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM) du rectorat de Nice

| 1 – DEPARTEMEN | NT DE DES | TINATIC | N (entoure | r la destination) | | |
|--|-----------------|--------------|------------------|------------------------|---------|--|
| Guadeloupe | Guyane | Ma | artinique | Mayotte | | |
| | | | | | | |
| La Réunion | St-Pierre-et-l | Miquelon | | | | |
| 2 IDENTITE DI I | CONCTION | NAIDE | | | | |
| 2 – IDENTITE DU F | FUNCTION | NAIKE | | | | |
| Nom: | | Nom de | naissance : | | | |
| Prénom: | | Date de | naissance : | | | |
| Mél académique | | _@ac- | nice.fr | | | |
| (<u>IMPORTANT</u> : toutes seront adressés sur ce | - | ondances, | ainsi que vo | otre billet électroniq | ue vous | |
| | | | | | | |
| Veuillez préciser le cas éch | 1éant votre adr | esse de vaca | inces : | | | |
| Adresse: | | Numér | o de téléphone : | | | |
| A partir du : | | jusqu'a | | | | |
| A partir du : | | jusqu a | iu: | | | |
| 3 – RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES | | | | | | |
| | | | | | | |
| Le fonctionnaire voyage-t- | il seul ? | OUI | NON | | | |
| <u>Si NON, indiquez les membres de la famille voyageant avec le fonctionnaire muté</u> : | | | | | | |
| (JOINDRE IMPERATIVEME | | | CARTE D'IDENT | ITE OU DE LEUR PASSEF | ORT QUI | |
| ERA PRESENTE LORS DE L'EMBAROUEMENT) | | | | | | |

1/3

| 1 - Conjoint | : | | | |
|---|---|--|--------------------------------|--------------|
| NOM | PRENOM | Date de naissance | Activité professionnelle | |
| | | squ'à l'âge de 20 ans (y compr | is) ou présentant un handicap | (quel |
| _ | NOM | PRENOM | Date de naissance | |
| _ | | | | |
| - | | | | |
| 3 - Ascenda l'agent | nt(s) à charge, non assu | njetti(s) à l'impôt sur le reven | ı et habitant sous le même toi | t que |
| | NOM | PRENOM | OBSERVATIONS | |
| que soit so que soit soit soit soit soit soit soit soit | <u>cas échéant, les mem</u> e et préciser la date de c | <u>bres de la famille susceptibl lépart envisagée</u> | es de rejoindre ultérieureme | <u>nt le</u> |
| _ | NOM | PRENOM | OBSERVATIONS | |
| _ | | | | |
| 4 –TRAN | ISPORT DES ANI | MAUX DE COMPAGN | IE . | |
| <u>charge.</u> | | vol un animal de compagnie, <u>le s</u> demnisation des mobilités (SDI | | |
| - | | | | |
| | - | gnements ci-dessous demandés p | | |
| | erne (chien, chat) et rac | e correspondante : | · | |
| | | ır et longueur) : | | |
| - poids de la c | cage avec l'animal intégré | · | | |
| - numéro de j | passeport de l'animal : | | | |
| - nom des vac | ccins : | | | |

Veuillez noter que le paiement du transport de l'animal sera à effectuer <u>par vos soins directement</u> auprès de l'agence de voyages VELOCE 21.

2/3

5- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A VOTRE VOL

| IMPORTANT: Le service des déplacements de la réconnection de vos titres de tronspor | | | • | - | _ |
|--|--------------------|---------------|-------------|-----------|------------------------|
| de la réservation de vos titres de transpor demande de modification de vol. | t, ii devra | uonner son | accoru prea | madiemer | it a toute |
| - aéroport de départ (à proximité de la résid | dence admi | nistrative) : | | | |
| - période de départ souhaitée avant la d indiquer la semaine durant laquelle | | | | | (veuillez départ) : |
| Le service des déplacements et d'indemnisa de Nice procède à la pré-réservation de vot auprès de l'agence VELOCE 21 VOYAGES. | | • | • | | |
| <u>Une fois ce bon de commande transmis par l vous incombe (le cas échéant) auprès de l'ag</u> | | | vous devez | régler la | <u>part qui</u> |
| VELOCE 21 VOYAG Coordonnées télép | | 01 41 31 66 | 30 | | |
| | Certifié e | xact, | | | |
| | Fait à Signatur | e | , le | | |
| | | | | | |

3 / 3 scolaire 2021-2022